

2016

Comment devenir aide-soignant ?

Parcours d'étude et mesures de soutien



Cette brochure est une publication de l'asbl FE.BI. Elle a été réalisée avec le soutien d'une convention signée entre le Forem, le CRF, l'IFAPME et les asbl APEF-FE.BI.

Nous vous invitons à visiter le site internet www.deveniraidesoignant.be qui présente de manière dynamique et ciblée les informations contenue dans cette brochure.

Rédacteur en chef

Laurence Marzucco
Service Recherche et Développement de l'asbl FE.BI
Square Sainctelette 13-15
1000 Bruxelles

Comité de rédaction

Amélys Gérard et Edmond Mitano, Responsables du Fonds social pour les hôpitaux privés et du Fonds social pour les maisons de repos privées de l'asbl FE.BI

La rédaction de cette brochure a été soutenue par le **groupe de travail 'aide-soignant'** créé au sein de l'asbl FE.BI regroupant des partenaires sociaux représentant des Fonds de sécurité d'existence soutenant la profession d'aide-soignant.

La mise en ligne de ce document a été permise grâce au soutien de Yolande Van Ackere et Amélys Gérard.

Editeur responsable

Cathy De Smet, Directrice FE.BI
Square Sainctelette 13-15
1000 Bruxelles

Date de publication

30/8/2016

Remerciements

Nous remercions vivement Esther Rozencweig, Inspectrice de l'Enseignement de Promotion Sociale, Delphine Rochet, Responsable d'équipe Job Focus du Forem, Monsieur Leidinger, chargé de mission du Service Général de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Alain Desmons, de la Cellule CEFA - FESeC, ainsi que François Vrancken, chargé de mission CPEONS, pour les informations fournies et leur collaboration à la rédaction de cette brochure.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. LE METIER D'AIDE-SOIGNANT	2
LE MÉTIER D'AIDE-SOIGNANT	2
LES EXIGENCES ET QUALITÉS REQUISES.....	3
LES DÉBOUCHÉS.....	4
PLUS D'INFOS ?	4
SOURCES.....	4
3. COMMENT DEVENIR AIDE-SOIGNANT ? NIVEAUX ET TYPES D'ENSEIGNEMENT	5
BON À SAVOIR ! DES TRAJETS RACCOURCIS ?	5
QUE CHOISIR ?	6
1. <i>La formation aide-soignant en enseignement de plein exercice</i>	6
2. <i>L'enseignement de Promotion Sociale</i>	6
3. <i>La formation aide-soignant en enseignement d'alternance</i>	7
4. <i>Formations "compactées"</i>	8
4. ET APRES ? FORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET REPRISE D'ÉTUDES	9
FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	9
DEVENIR INFIRMIER ?	9
5. MESURES DE SOUTIEN	10
SOUTIEN POUR LES JEUNES	11
1. <i>La formation en alternance</i>	11
2. <i>Les bourses d'études</i>	11
SOUTIEN POUR LES TRAVAILLEURS	12
1. <i>Le congé-éducation payé (uniquement secteur privé)</i>	12
2. <i>Le tremplin vers aide-soignant (uniquement secteur des personnes âgées)</i>	14
3. <i>Projet pilote aide-soignant du FINSS (uniquement secteur privé)</i>	14
4. <i>Le crédit-temps et l'interruption de carrière</i>	16
SOUTIEN POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI.....	17
1. <i>En Wallonie</i>	17
2. <i>A Bruxelles</i>	17
6. AGRÉMENT - VISA – N° INAMI.....	18
AGRÉMENT.....	18
VISA.....	18
NUMÉRO D'INAMI POUR LES SOINS À DOMICILE	19
7. RECONNAISSANCE DES DIPLOMES ETRANGERS	20
8. ANNEXE : PARTENAIRES SOCIAUX.....	21

1. INTRODUCTION

En Belgique comme ailleurs en Europe, le vieillissement de la population contribue à une augmentation de la demande de soins de santé. Le personnel soignant se trouve donc en première ligne pour faire face à cette croissance de la demande de soins. Plus particulièrement, le métier d'aide-soignant est en pleine évolution dans le secteur de la santé que ce soit dans les hôpitaux, ou au domicile des bénéficiaires - et constitue véritablement un métier charnière dans le secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins.

Vous êtes intéressé par le secteur des soins de santé et vous pensez que le métier d'aide-soignant est fait pour vous ? Vous orientez des étudiants ou futurs étudiants vers le secteur des soins de santé ? Poursuivez votre lecture, vous êtes au bon endroit !

Vous trouverez ici des informations sur le métier d'aide-soignant, les différentes filières de formation existantes pour devenir aide-soignant, ainsi que les dispenses possibles. Le document précise également les démarches à réaliser pour faire reconnaître un diplôme d'aide-soignant étranger et pouvoir exercer en Belgique, ainsi que les démarches et les organismes compétents pour les demandes d'agrément et de visa aide-soignant. Nous vous présentons aussi toute une série de mesures de soutien (financier ou autres) qui peuvent vous aider à mener à bien vos études d'aide-soignant. Enfin, vous trouverez un listing complet des écoles qui proposent la formation d'aide-soignant en Wallonie et à Bruxelles !

Notez enfin que bien que la profession d'aide-soignant soit majoritairement exercée par des femmes, de plus en plus d'hommes choisissent d'exercer ce métier ! Dans ces pages, nous utiliserons toujours le terme « aide-soignant » au masculin...

Bonne lecture !

2. LE METIER D'AIDE-SOIGNANT

Selon la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé: « On entend par aide-soignant, une personne spécifiquement formée pour assister l'infirmier ou l'infirmière, sous son contrôle, en matière de soins, d'éducation et de logistique, dans le cadre des activités coordonnées par l'infirmier ou l'infirmière dans une équipe structurée ». Le rôle de l'aide-soignant a été ensuite redéfini avec l'arrêté royal du 12 janvier 2006, lequel précise les activités infirmières pouvant être effectuées par des aides-soignants (voir ci-dessous).

Concrètement, l'aide-soignant assiste l'infirmier, sous son contrôle, dans l'octroi des soins aux malades ou aux personnes dépendantes (personnes âgées, hospitalisées, handicapées, etc.). Il donne des soins globaux, apporte une aide et un soutien afin de maintenir ou améliorer la santé et le bien-être des patients, tout en encourageant au maximum leur autonomie.

Le métier d'aide-soignant

L'aide-soignant aide les patients ou bénéficiaires dans les tâches de leur vie quotidienne. Il effectue les *soins de base* (comme aider les patients à manger, à s'hydrater, s'habiller, se déplacer, etc.) et se charge également des *soins d'hygiène*. L'aide-soignant peut également être amené à prendre en charge certaines *activités déléguées par l'infirmier* (définies dans l'arrêté royal du 12 janvier 2006), comme par exemple aider à l'hydratation et à l'alimentation des patients par voie orale, prendre la température ou le pouls, aider à la prise de médicament par voie orale, informer et conseiller les patients et leur famille conformément au plan de soins, ou encore assister les patients et leur entourage dans les moments difficiles. De plus, l'aide-soignant doit veiller *aux aspects logistiques*. Au sein du service d'une institution ou d'un service d'Aide à la Vie Journalière (AVJ), il s'agira par exemple d'aménager de façon ergonomique l'espace de vie, nettoyer le matériel de cuisine de l'unité, distribuer les repas et les boissons aux patients, ou encore veiller à préparer, entretenir et ranger le matériel de soins. L'aide-soignant effectue également les *tâches administratives* liées au bon fonctionnement du service (comme la commande de repas, la prise de rendez-vous pour les patients, etc.). Au domicile du patient, l'aide-soignant veillera plus globalement au bien-être et au confort du patient et veillera également à l'entretien et au rangement de son matériel de soin¹. L'aide-soignant entretient aussi un *contact privilégié avec les patients* au quotidien : il les accompagne et les informe au mieux, et contribue au soutien psychosocial des patients et de leur famille. L'aide-soignant veille en outre à offrir un environnement de vie agréable aux patients. Enfin, il assure la *continuité et la qualité des soins* en communiquant les informations nécessaires aux infirmiers et autres spécialistes des soins de santé, et en participant par exemple aux échanges interdisciplinaires.

En somme, l'aide-soignant est formé aux techniques de soins aux personnes et assiste le personnel soignant. Il veille à de nombreux facteurs d'hygiène et de sécurité, détecte les problèmes éventuels et assure le premier relais de communication entre le patient et l'équipe pluridisciplinaire.

¹ pour les spécificités du métier d'aide-soignant à domicile, nous vous invitons à consulter la description de fonction réalisée par l'if-ic

Les exigences et qualités requises

Le métier d'aide-soignant demande de pouvoir faire preuve d'empathie. Il est important que l'aide-soignant soit capable d'établir une relation appropriée avec le patient, basée sur la confiance. Il doit pouvoir communiquer de façon adéquate avec les patients, faire preuve d'une grande capacité d'écoute et être attentif à leurs besoins. L'aide-soignant peut être confronté à des patients désorientés ou agressifs, mais également être en contact avec des personnes en fin de vie. Il devra pouvoir prendre le recul nécessaire pour ne pas être trop affecté.

L'aide-soignant travaille également au sein d'une équipe. Son travail fait partie d'une prise en charge globale des patients, il a donc un rôle important d'observation et de transmission des informations auprès de ses collègues au sein de l'équipe. Il doit comprendre le vocabulaire utilisé dans le milieu médical et être capable de communiquer ses observations oralement ou par écrit.

Evoluant dans le domaine de la santé, l'aide-soignant doit aussi veiller à respecter de manière rigoureuse les normes d'hygiène et de sécurité pour lui-même et pour les patients.

Quel que soit le secteur, l'aide-soignant commence généralement à travailler tôt. Ses horaires de travail peuvent varier (travailler en équipe du matin, de l'après-midi, du soir ou de nuit), et il sera amené à travailler certains week-ends et jours fériés. Il ne s'agit donc pas d'un métier de tout repos ! Sollicité à tout instant par les patients mais également par les autres professionnels de la santé, le métier d'aide-soignant est un métier physique au quotidien.



Les débouchés

Quelle que soit la filière d'enseignement suivie, l'aide-soignant a les mêmes possibilités d'embauche dans les institutions publiques ou privées. L'aide-soignant peut travailler en collectivité (maisons de repos, maisons de repos et de soins, maisons de soins psychiatriques, hôpitaux généraux, hôpitaux psychiatriques, gériatrique ou palliatif, centres de soins de jour ou de nuit, centres de court séjour, centres pour personnes handicapées, etc.) ou au domicile des bénéficiaires.

Plus d'infos ?

Vous souhaitez plus d'informations encore sur les conditions de travail, les avantages et difficultés, les horaires, etc.

Pour ce type d'informations, nous vous renvoyons vers les profils métiers proposés par le Forem², Actiris³, ou encore le SIEP⁴. Des informations complémentaires peuvent également être obtenues auprès des partenaires sociaux dont la liste est jointe en annexe.

L'Institut de Classification de Fonctions⁵ travaille au développement de classification de fonctions analytique pour le secteur.

Elle a notamment réalisé les descriptions des fonctions suivantes :

- Aide-soignant en hôpital
- Aide-soignant soins à domicile
- Aide-soignant maison médicale
- Aide-soignant dans une unité /un centre psychiatrique
- Aide-soignant soins résidentiels personnes âgées

Vous souhaitez prendre connaissance de ces descriptions de fonction, rendez-vous sur le portail aide-soignant www.deveniraidesoignant.be ou directement sur le site de l'IFIC <https://www.if-ic.org>.

Sources

- Loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé.
- *Arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes*, Moniteur belge.
- *Description de fonction: Aide-soignant hôpital*, Institut de Classification de Fonctions (if-ic).
- <http://metiers.siep.be/metier/aide-soignant/>
- <http://pro.guidesocial.be/actualites/aide-soignant-e-le-guide-pratique-du-metier.html>
- <https://www.leforem.be/Horizonemploi/rome/24111.html>
- *Profil professionnel et de compétence de l'aide-soignant*, approuvé par le Conseil national de l'Art infirmier en sa séance du 29/03/2012.

² <https://www.leforem.be/Horizonemploi/rome/24111.html>

³ <http://imtb.actiris.be/Pages/JoblmtDescription.aspx?profession=481>

⁴ <http://metiers.siep.be/metier/aide-soignant/>

⁵ ASBL créée par les organisations patronales et les syndicats du secteur privé des soins de santé.

3. COMMENT DEVENIR AIDE-SOIGNANT ? NIVEAUX ET TYPES D'ENSEIGNEMENT

Il existe en Belgique plusieurs façons de devenir aide-soignant. Si vous souhaitez vous orienter vers le métier d'aide-soignant, différentes filières d'enseignement sont possibles : l'enseignement de **plein exercice**, l'enseignement de **promotion sociale**, la formation en **alternance** ou la formation **compactée**.

La préférence pour l'une ou l'autre filière d'enseignement dépendra très certainement de votre âge, de votre parcours scolaire et professionnel et de vos sensibilités personnelles.

Selon le type d'enseignement choisi, la durée de la formation pour devenir aide-soignant est plus ou moins longue (2 à 3 ans). Certaines filières de formation donnent en outre accès au Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS), qui vous permettra d'entamer des études supérieures si vous le souhaitez. Dans tous les cas, toutes les filières proposent des stages en institution ou à domicile et délivrent un certificat de qualification d'aide-soignant. Une fois diplômé, vous pourrez alors vous enregistrer auprès de votre communauté afin d'obtenir votre visa pour pouvoir exercer le métier.

Bon à savoir ! Des trajets raccourcis ?

- La réussite de la 1^{ère} année du baccalauréat en art **infirmier** dans l'enseignement de plein exercice (ou la réussite de la 2^{ème} année en Enseignement de Promotion Sociale) permet d'exercer le métier d'aide-soignant.
- En enseignement de promotion sociale, et conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, les personnes disposant du certificat **d'aide familial** peuvent directement intégrer la formation à mi-parcours et les aides-familiales disposant d'une ancienneté de 5 années temps plein dans un service agréé d'aide ou de soins à domicile peuvent bénéficier d'un trajet raccourci (240 périodes théoriques de 50 minutes et 180 périodes de stage à la place de 794 périodes théoriques et 696 périodes de stage prévues dans le cursus normal).
- Une « **formation complémentaire aide-soignant de 120h** » était destinée aux personnes enregistrées provisoirement, comme stipulé dans l'Arrêté Royal du 23 février 2011. La durée du visa provisoire a été prolongée jusqu'au 30 juin 2016 mais les travailleurs devaient être inscrits à la formation avant le 31/12/2015. Cette formation complémentaire n'est donc plus d'actualité.

Vous trouverez la liste de tous les établissements dispensant la formation d'aide-soignant sur le portail www.deveniraidesoignant.be. Un moteur de recherche vous aidera à trouver un établissement proche de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Que choisir ?

1. La formation aide-soignant en enseignement de plein exercice

La formation aide-soignant en enseignement de plein exercice s'adresse généralement aux élèves du secondaire qui souhaitent s'orienter vers le métier d'aide-soignant. Les cours sont habituellement organisés de jour et en semaine, à temps plein sur une durée de 3 ans (choix d'option dès la 5^{ème} secondaire).

Plus d'infos ?

Condition d'accès : Il faut réussir les 5^{ème} et 6^{ème} années d'enseignement secondaire professionnel ou technique formant à des métiers du même secteur (comme aide familiale, auxiliaire familiale ou aspirant en nursing) pour accéder à la 7^{ème} année section aide-soignant. En 7^{ème}, vous serez en stage durant plusieurs semaines, la durée du stage dépendra de l'école choisie.

Certification : En réalisant cette 7^{ème} année section aide-soignant, vous obtiendrez en plus de votre certificat de qualification, le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) ce qui vous offre la possibilité de poursuivre des études supérieures si vous le souhaitez !

2. L'enseignement de Promotion Sociale

L'enseignement de Promotion Sociale s'inscrit pour sa part dans une dynamique de formation tout au long de la vie. La formation d'aide-soignant en enseignement de promotion sociale s'adresse donc principalement à un public adulte. Les cours sont généralement organisés de jour et à temps plein sur 2 années (quelques écoles organisent la formation en soirée, voir *listing des écoles en annexe*).

Plus d'infos ?

Conditions d'accès : Vous pouvez accéder à l'enseignement de promotion sociale si vous êtes âgé d'au moins 18 ans et que vous possédez votre Certificat du 2^{ème} degré (C2D), anciennement appelé Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur (CESI). Si vous ne possédez pas ce diplôme, un test d'admission (généralement en mathématiques et en français (compréhension d'un texte écrit, synthèse, expression de commentaires personnels)) est organisé avant la formation. Sa réussite vous permet d'accéder à la formation d'aide-soignant.

Certification : La formation en enseignement de promotion sociale délivre la qualification d'aide-soignant. Cependant, elle ne permet pas d'obtenir le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS). Seuls quelques établissements organisent les modules spécifiques complémentaires permettant d'obtenir le CESS en fin de parcours. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de l'école où vous souhaitez entamer la formation.

Bon à savoir

Certains publics peuvent bénéficier d'avantages lors de l'inscription en enseignement de promotion sociale: frais d'inscription réduits ou gratuité pour

les chômeurs complets indemnisés ou allocataires CPAS, et remboursement total ou partiel des droits d'inscription pour les étudiants bénéficiant du revenu d'intégration sociale et les personnes handicapées.

3. La formation aide-soignant en enseignement d'alternance

La formation d'aide-soignant en enseignement d'alternance permet de s'orienter vers le métier d'aide-soignant dès l'enseignement secondaire, avec la particularité de combiner chaque semaine les cours et la pratique du métier sur le terrain. En commençant en 5^{ème} secondaire, la formation est proposée sur une durée de 3 ans.

Plus d'infos ?

La formation d'aide-soignant en alternance est assurée par les CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance) et est généralement composée de 2 jours de formation générale au CEFA et 3 jours d'activités en entreprise tout au long de l'année (pratique professionnelle avec une convention de stage ou un contrat de travail à temps partiel pour lequel le jeune reçoit une indemnité d'apprentissage ou une rémunération).

Plusieurs types de contrats sont actuellement possibles. Selon la situation du jeune, le type d'institution dans laquelle la formation pratique est réalisée et l'opérateur de formation théorique, l'un ou l'autre contrat sera privilégié. N'hésitez donc pas à demander conseil avant d'engager un jeune.

Les contrats les plus usités pour la formation d'aide-soignant sont :

- le nouveau contrat commun en vigueur depuis 2015
- le contrat d'apprentissage des professions salariées (CAPS, ancien CAI)
- le contrat mi-temps

Le contrat commun d'alternance permet à tous les jeunes qui suivent une formation en alternance de bénéficier du même statut et des mêmes droits en matière de sécurité sociale. Depuis le 1/09/2015, le nouveau contrat d'alternance commun à l'IFAPME et aux CEFA remplace le contrat d'apprentissage de l'IFAPME et la convention d'insertion socioprofessionnelle (CISP) des CEFA.

Le contrat d'apprentissage des professions salariées (CAPS), propre à la CP 330, ou encore la convention de premier emploi (CPE) sont proposés aux élèves qui ont atteints l'âge de 20 ans et qui ont l'obligation d'être sous contrat.

Le contrat mi-temps est encore possible mais moins usité.

Conditions d'accès : Il est déjà possible de s'orienter vers ce métier dès le deuxième degré de l'enseignement secondaire d'alternance (3^{ème} ou 4^{ème} année) en choisissant la section aide logistique et de collectivité. Pour accéder aux 3^{ème} ou 4^{ème} années de l'enseignement d'alternance, il n'y a pas de conditions particulières de diplôme. Il faut simplement être âgé de minimum 16 ans. C'est

également possible de vous inscrire si vous avez 15 ans, à condition d'avoir réalisé deux années de secondaire (sans condition de réussite).

Pour avoir accès au 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire d'alternance (5^{ème} année), le Certificat du 2^{ème} degré (C2D) anciennement appelé Certificat d'Enseignement Secondaire Inférieur (CESI), ou une attestation de réorientation sera nécessaire. Il faudra réussir les 5^{ème} et 6^{ème} années en aide-familiale pour accéder à la 7^{ème} année section aide-soignant.

Certification : Comme l'enseignement de plein exercice, la formation complète en alternance vous donnera accès à un certificat de qualification (permettant d'obtenir le visa d'aide-soignant) en fin de parcours et, si le niveau théorique est satisfaisant, au Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) !

4. Formations “compactées”

Il est aussi possible de devenir aide-soignant via certains organismes de formation. Selon les organismes, les formations sont accessibles à certains publics-cibles (demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, personnes non titulaire du CESS, etc.). Les cours se déroulent généralement de jour et à temps plein, mais sont ‘compactés’ sur une période de temps plus courte (généralement 18 mois) par rapport aux filières d'enseignement dites ‘classiques’.

Plus d'infos ?

Généralement, ces organismes (la plupart du temps, des CISP - centres d'insertion socio-professionnelle pour la Wallonie ou OISP - organismes d'insertion socio-professionnelle pour Bruxelles) proposent la formation d'aide-soignant en partenariat avec l'enseignement de Promotion sociale. Cette collaboration avec un établissement d'enseignement permet l'obtention d'un certificat de qualification en fin de formation, qui permet l'accès à un complément de formation générale et donc l'obtention du CESS également. Notez qu'il y a toujours une partie de formation à faire en enseignement de promotion sociale, au minimum, l'épreuve intégrée.

Par exemple, le Collectif Formation Société (CFS asbl) propose la formation d'aide-soignant en partenariat avec l'enseignement de Promotion sociale de la commune de Saint-Gilles. Alter Form à Liège organise également la formation aide-soignant en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale représenté par l'Ecole Pluri'Elles.

Attention !

Plusieurs organismes organisent la formation d'aide-soignant sans aucun partenariat avec un établissement d'enseignement. Dans ce cas, la formation d'aide-soignant proposée n'est pas qualifiante et ne donne donc pas d'accès au métier. Il s'agit donc d'être attentif avant de s'engager dans ce type de formation !

4. ET APRES ? FORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET REPRISE D'ÉTUDES

Formations complémentaires

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la formation aide-soignant est généraliste. Pour approfondir ses connaissances dans un domaine particulier, une offre de formation continuée existe. Cependant, ces formations ne sont pas qualifiantes.

Quelles formations complémentaires existe-t-il ?

- Stérilisation
- Soins palliatifs
- Manutention
- Maladie d'Alzheimer
- Accompagnement des stagiaires
- ...

Par exemple, pour les travailleurs du secteur privé, une large offre de formation est proposée et peut être consultée sur les pages web suivantes :

Hôpitaux privés : <https://www.fe-bi.org/fr/prive-ziekenhuizen/vorming/travailleurs>

Maisons de repos : <https://www.fe-bi.org/fr/ouderenzorg/vorming/travailleurs>

Devenir infirmier ?

Le diplôme d'aide-soignant obtenu à l'issue de la 7^{ème} année de l'Enseignement Secondaire Professionnel (en plein exercice ou en alternance) s'accompagne de l'obtention du CESS. Ces jeunes diplômés ont donc ensuite la possibilité de se rediriger vers des études non-universitaires, comme le brevet ou le baccalauréat en soins infirmiers, ou universitaires.

Attention ! Le cursus en Enseignement de Promotion Sociale, par contre, ne permet pas l'octroi du CESS (sauf si réussite des modules complémentaires pour l'obtention du CESS). Pour les personnes qui souhaitent par la suite se rediriger vers des études en art infirmier, le brevet en soins infirmiers est aussi accessible via un complément de formation plus court (complément de formation générale, en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes)).

Un **portail infirmier** (www.devenirinfirmier.be) existe et vous donnera plus d'infos sur les conditions d'accès aux études, les mesures de soutiens existants et les niveaux et types d'enseignement sur le portail infirmier.

5. MESURES DE SOUTIEN

Dans toute situation (jeune, demandeur d'emploi ou travailleur), commencer ou recommencer des études est une grande aventure !

Au moment de prendre une telle décision, certains aspects pratiques ne peuvent être négligés, car ils impacteront votre vie quotidienne durant plusieurs années. Sachez que différentes mesures de soutien peuvent vous aider à mener à bien les études d'aide-soignant. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de toutes les mesures de soutien existantes.



Soutien pour les jeunes

Deux soutiens sont prévus pour aider les jeunes à mener à bien leurs années d'étude : un soutien pour les jeunes en formation en alternance ainsi que des bourses d'étude.

1. La formation en alternance

Plusieurs fonds de formation du secteur non-marchand soutiennent les jeunes inscrits dans une formation en alternance. Le soutien dépendra de l'institution dans laquelle le jeune effectuera la formation pratique :

- Hôpitaux privés⁶
- Maisons de repos ou maison de repos et de soins⁷
- Etablissements des services de la santé ⁸ (maisons médicales, initiatives d'habitations protégées, services du sang de la Croix-Rouge, établissements et services de santé bicommunautaires, services externes de prévention et protection au travail, polycliniques et d'autres établissements et services de santé résiduels)
- Etablissements d'éducation et d'hébergement bicommunautaires et fédéraux⁹

2. Les bourses d'études

Moyennant certaines conditions, il est possible de bénéficier en tant qu'étudiant d'une aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le droit à une allocation d'études dépend notamment du niveau de revenus et du nombre de personnes à charge. L'enseignement professionnel secondaire complémentaire ne pose pas de limite d'âge. Dans l'enseignement supérieur, les bourses ne sont pas accordées au-delà de 35 ans (pour la première année d'études).

Vous pouvez obtenir toutes les informations :

- soit auprès du service social des écoles qui proposent la formation d'aide-soignant
- soit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des allocations et prêts d'études aux familles
Rue du Meiboom 16-18
1000 Bruxelles
E-mail: SPAE@cfwb.be
Site Web:
https://www.enseignement.cfwb.be/BURS_WEB/faces/Accueille/d_index.jsp

⁶ <http://www.fe-bi.org/fr/prive-ziekenhuizen/vorming/jeunes>

⁷ <http://www.fe-bi.org/fr/ouderenzorg/vorming/jeunes>

⁸ <http://www.fe-bi.org/fr/gezondheid/bico-vorming/jeunes>

⁹ <http://www.fe-bi.org/fr/opvoeding-huisvesting/vorming/jeunes-0>

Soutien pour les travailleurs

Concilier vie professionnelle, vie privée et étude n'est pas toujours évident. Afin d'aider les travailleurs à mener à bien leurs études, différents soutiens ont été mis en place.

Ci-après vous trouverez des informations concernant :

- Le congé-éducation payé
- Le tremplin vers l'aide-soignant
- Le projet pilote aide-soignant du FINSS
- Le crédit-temps et l'interruption de carrière

1. Le congé-éducation payé (uniquement secteur privé)

Le système du « congé-éducation payé » (ou « CEP ») permet aux travailleurs du secteur privé ainsi qu'aux travailleurs contractuels des entreprises publiques autonomes de prendre des congés normalement rémunérés afin de suivre une formation (reconnue dans le cadre du congé éducation payé) pendant ou en dehors des heures de travail normales. La formation suivie ne doit pas nécessairement être en lien avec le métier exercé.

Le CEP est un droit du travailleur (l'employeur ne peut donc pas s'y opposer) mais la planification du congé doit se faire en accord avec l'employeur. Le travailleur a le droit de s'absenter pendant un nombre d'heures déterminé. Le nombre d'heures annuelles maximum accordé pour la formation d'aide-soignant varie entre 100h et 120h. Ces heures sont assimilées à des heures de travail effectives, en regard de la législation sociale. Le travailleur en congé a droit au paiement de sa rémunération normale, plafonné le cas échéant à €2.760 brut/mois (période 2015-2016).

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, il faut toutefois être employé dans le secteur privé ou être contractuel d'une entreprise publique autonome (Proximus, SNCB, b.post, Belgocontrole).

Plus d'info ?

Depuis le 1^{er} avril 2015, la compétence en matière de CEP a été transférée aux Régions. Les demandes doivent être adressées à la Région où est occupé le personnel bénéficiaire du congé. Les adresses adhoc sont les suivantes :

Pour les travailleurs wallons francophones (travailleurs qui sont occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - langue française):

FOREM Service du congé-éducation payé
Boulevard Tirou 104
6000 Charleroi
Tél. : 071 27 50 74 (Christine Adam)
E-mail : conge.education@forem.be
Site Web: <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-conge-education-payee.html>

Pour les travailleurs wallons germanophones (travailleurs qui sont occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - langue germanophone) :

Ministère de la Communauté germanophone
Département Formation et Organisation de l'Enseignement
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Tél. : 087 596 397 (Yasmin Cools)
E-mail : yasmin.cools@dgov.be

Pour les travailleurs bruxellois (travailleurs qui sont occupés dans une unité d'établissement de la région de Bruxelles-Capitale):

Bruxelles Economie et Emploi, Service du congé-éducation payé
Boulevard du Jardin Botanique 20
1035 Bruxelles
Tél. : 02 204 16 30
E-mail : cep@sprb.irisnet.be
Site Web: <http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/web/aee/conge-education-payee>

Si vous travaillez pour un organisme public, informez-vous auprès de votre service du personnel.

Pour les fonctionnaires du secteur public flamand ou fédéral, il existe également des formes de congé d'enseignement ou de formation qui sont souvent plus élaborées que le système du congé-éducation payé.



2. Le tremplin vers aide-soignant (uniquement secteur des personnes âgées)

Le Fonds social des maisons de repos et MRS soutient les travailleurs qui souhaitent devenir aide-soignant.

Il offre le remboursement de vos frais d'inscription (maximum 600€ par année scolaire) ainsi des heures de congé de formation supplémentaire en plus du congé-éducation payé aux travailleurs de son secteur (120h par année scolaire, au prorata du temps de travail).

Conditions d'admission

- Etre occupé dans une fonction non-soignante
- Avoir au min. 9 mois d'ancienneté dans une institution relevant de la CP 330 au 1/9/2016
- Etre occupé sous contrat minimum de mi-temps effectif dans une maison de repos/maison de repos et de soins du secteur privé (associatif ou commercial)
- Ne pas être bénéficiaire du projet pilote aide-soignant du FINSS
- Bénéficier du congé éducation payé
- Ne pas être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- Date limite d'inscription : 31/10/2016

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante :



Le Fonds Social des maisons de repos et des maisons de repos et de soins privées
Square Saintelette 13-15
1000 Bruxelles
Tel.: 02/229 20 35
E-mail: formationpersonnesagees@fe-bi.org
Site Web: <https://www.febi.org/fr/ouderenzorg/vorming/tremplin-vers-laide-soignant>

3. Projet pilote aide-soignant du FINSS (uniquement secteur privé)

Le projet pilote aide-soignant est destiné aux travailleurs qui évoluent dans un des secteurs fédéraux des services de santé, secteur privé (CP 330). Ce projet permet au travailleur de réorienter sa carrière professionnelle en suivant une formation d'aide-soignant à temps partiel avec maintien de son salaire de base.

Les inscriptions se font auprès du FINSS au printemps de l'année scolaire précédant le début des cours (pour les dates précises, consultez le site du FINSS). Pour s'inscrire, il faut répondre à un certain nombre de critères :

- Travailler dans l'un des secteurs privés suivants :
 - hôpitaux ;
 - maisons de repos et maisons de repos et de soins ;
 - centres de révalidation autonomes ;
 - soins infirmiers à domicile ;

- services de sang de la Croix Rouge ;
- habitations protégées ;
- maisons médicales ;
- Travailler au moins à mi-temps, dans le cadre d'un contrat de travail dont la durée recouvre au minimum la durée de la formation;
- Travailler dans une fonction non soignante (par ex. aide-cuisinier, collaborateur administratif, assistant logistique, technicien de surface, ouvrier d'entretien...);
- En date du 1/09/16, le travailleur ne peut pas remplacer un travailleur déjà en formation dans le cadre du projet 600;
- Travailler depuis au moins une année (en date du 01/09/2016) chez son employeur actuel (plusieurs contrats peuvent être pris en compte mais ni le travail intérimaire ni les jobs étudiants ne sont pris en compte pour calculer l'ancienneté);
- Etre en possession d'un diplôme ou d'un certificat donnant accès à la formation d'aide-soignant ou avoir réussi une épreuve d'admission dans une école d'aide-soignant;
- Ne pas être détenteur d'un diplôme de bachelier ou de master;
- N'avoir jamais avoir commencé une formation organisée par le FINSS (projet 600 ou projet actuel).

ET... important ! Il faut aussi réussir les tests de sélection organisés par des services régionaux de sélection et être retenu par le comité de gestion du FINSS.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante :



Fonds Intersectoriel des Services de Santé (FINSS)

Square Saintelette 13-15

1000 Bruxelles

Tel.: 02 250 37 82

E-mail: ifg-finss@fe-bi.org

Site Web: www.ifg-finss.org

4. Le crédit-temps et l'interruption de carrière

Les systèmes de crédit-temps (existant dans le secteur privé) et d'interruption de carrière (du côté public) permettent de diminuer ou de suspendre temporairement l'activité professionnelle sans devoir mettre fin au contrat de travail.

Le travailleur peut ainsi réduire temporairement son temps de travail et suivre des études d'aide-soignant. Une petite allocation est versée par l'ONEM durant cette période. À l'issue du crédit-temps, le travailleur reprend le même travail ou une fonction similaire.

Le crédit-temps est un droit dans le secteur privé mais l'employeur peut le refuser si l'entreprise compte 10 travailleurs ou moins. Dans le secteur public, le système d'interruption de carrière prévaut toujours.

Différentes formules existent, permettant de bénéficier du système pour différentes durées et selon différents aménagements. Concernant les conditions d'accès au crédit-temps ou à l'interruption de carrière, les systèmes sont accessibles sans motif, avec motif (pour prendre soin de son enfant jusqu'à l'âge de 8 ans ; pour l'octroi de soins palliatifs ; pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade ; ou pour suivre une formation reconnue), ou en fin de carrière.

Attention !

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le droit aux allocations d'interruption (payées via l'ONEm) en cas de crédit-temps non motivé est supprimé. Les allocations d'interruption ne sont plus octroyées que lorsque le crédit-temps est pris pour l'un des motifs suivants:

- suivre une formation reconnue;
- s'occuper de son enfant jusqu'à l'âge de 8 ans;
- prodiguer des soins palliatifs;
- prendre soin d'un membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré ou un membre du ménage gravement malade;
- prendre soin de son enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans).

Nous vous invitons à visiter la page du SPF emploi, travail et concertation sociale pour plus d'information sur cette nouvelle législation:

<http://www.emploi.belgique.be/defaultNews.aspx?id=42618>

Enfin, vous trouverez plus d'informations sur les conditions et avantages du crédit-temps et de l'interruption de carrière auprès de l'ONEM :

ONEM - Service Information Interruption de carrière du bureau central
Tél. : 02 515 42 89 ou 02 515 42 90
Site Web: <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t12>

Soutien pour les demandeurs d'emploi

Le FOREM et Bruxelles formation soutiennent les demandeurs d'emploi désireux d'entreprendre ou de poursuivre une formation.

1. En Wallonie

Sous quelques conditions, le demandeur d'emploi peut obtenir une dispense de certaines obligations imposées aux chômeurs. Ceci signifie, par exemple, qu'il ne doit plus rechercher activement un emploi et qu'il ne doit plus être disponible pour le marché de l'emploi.

Les dispenses gérées par le Forem s'adressent uniquement aux chômeurs complets. Pour plus d'informations, contactez leur service :

Forem - Services dispenses

Email : dispenses@forem.be

Site Web: <https://www.leforem.be/particuliers/dispenses.html>

2. A Bruxelles

Les conseillers de Bruxelles Formation guident et soutiennent les demandeurs d'emploi dans votre choix de formation.

Bruxelles Formation

Site Web: <http://www.bruxellesformation.be/Demandeurs-d-emploi/j-ai-un-projet/pour-vous-aider.html>

N° de téléphone gratuit : 0800 555 66



6. AGRÉMENT - VISA - N° INAMI

Pour exercer comme aide-soignant, il faut disposer d'un agrément en tant qu'aide-soignant délivré par les communautés et d'un visa délivré par le SPF santé publique.

Agrément

L'agrément certifie que la formation suivie donne accès à la profession et que le titre d'aide-soignant peut-être porté. L'agrément offre en fait un cadre légal qui protège le titre professionnel et garanti aux patients des services professionnels de qualité. Cet agrément sert donc à garantir la qualité des compétences des prestataires de soins de santé et par conséquent, la qualité des soins en Belgique, ceci au bénéfice de tous puisque nous sommes tous des patients potentiels. L'agrément permet donc au prestataire de soins de prouver qu'il possède les compétences requises et au patient d'avoir une garantie de la qualité de formation de ce dernier.

Depuis le 1/07/14, la compétence relative à la délivrance des agréments a été transférée à la Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁰, la Communauté flamande et la Communauté germanophone, qui gèrent l'enregistrement des aides-soignants.

A la fin de vos études, il est donc nécessaire d'introduire une demande d'enregistrement auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour plus d'informations, nous vous conseillons de visiter la page web de la Fédération Wallonie-Bruxelles où vous trouverez le formulaire de demande d'enregistrement : <http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=3921>

Plus d'infos sur l'agrément ?

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS)

Sandrine Schamp

Téléphone : 02 690 89 20, permanences téléphoniques les mardis de 14 à 16 heures et les jeudis de 9 heures à midi

E-mail : agreementsante@cfwb.be

Visa

Le visa est un document officiel apportant la preuve que vous avez l'autorisation d'exercer comme aide-soignant. En d'autres termes, tant que le visa n'est pas obtenu, il n'y a pas d'autorisation d'exercer. Il est délivré par le SPF Santé Publique.

Plus d'infos sur le visa ?

Service Public Fédéral (SPF) Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

¹⁰ Appellation de la Communauté française de Belgique

Place Victor Horta, 40 bte 10
1060 Bruxelles
Contact center : +32 (0)2 524.97.97
E-mail : info@sante.belgique.be
<http://www.health.fgov.be/eportal/Healthcare/healthcareprofessions/Nursingauxiliary/index.htm?fodnlang=fr>

Numéro d'INAMI pour les soins à domicile

Si vous souhaitez travailler comme aide-soignant dans une institution de soins (par exemple, maison de repos, hôpital, etc.), votre enregistrement auprès des Communautés suffit. Vous n'avez donc pas besoin de numéro INAMI.

Par contre, pour travailler comme aide-soignant dans un service de soins infirmiers à domicile dans le cadre de l' « intégration structurelle des aides-soignants dans les soins infirmiers à domicile », il est nécessaire de vous enregistrer auprès des Communautés et d'obtenir un numéro INAMI. Le responsable de l'équipe d'infirmiers peut se charger de demander ce numéro INAMI au Service des soins de santé. Si vous souhaitez demander vous-même votre numéro INAMI, vous devrez apporter la preuve de votre lien avec l'équipe d'infirmiers à domicile.

Plus d'info? Comment obtenir un numéro INAMI pour un aide-soignant qui travaille dans une équipe structurelle d'infirmiers à domicile.



Photo ISO800 sur l'ordre de l'asbl VIVO

7. RECONNAISSANCE DES DIPLOMES ETRANGERS

Les personnes ayant obtenu un diplôme d'aide-soignant à l'étranger peuvent introduire une demande de reconnaissance de leur diplôme afin de pouvoir exercer la profession sur le territoire belge. Les formalités administratives à remplir diffèrent selon le pays d'émission du diplôme.

- **Si le diplôme provient d'un des 28 Etats membres de l'Union européenne ou du Liechtenstein**, de l'Islande, de la Norvège ou de la Suisse, il est nécessaire de compléter le formulaire intitulé « demande de reconnaissance CE/UE/EEE aides-soignants » disponible sur le site www.sante.belgique.be. Le dossier sera ensuite analysé par les autorités belges, qui pourront fournir une réponse dans les 4 mois.
Pour plus d'informations, nous vous conseillons de visiter la page web de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous y trouverez le formulaire de demande de reconnaissance professionnelle :
<http://www.enseignement.be/index.php?page=27318&navi=3954>
- **Si le diplôme provient d'un pays non européen**, il faut d'abord obtenir une équivalence de diplôme auprès d'une des communautés (Fédération Wallonie-Bruxelles, Communauté flamande, Communauté germanophone). Ensuite, pour les ressortissants européens ou assimilés¹¹, les autorités belges demandent d'introduire une demande d'enregistrement comme aide-soignant (formulaire téléchargeable sur le site www.sante.belgique.be). Pour les personnes qui ne sont pas ressortissants européens ou assimilés, il est nécessaire d'introduire une demande d'autorisation d'exercer (formulaire 49bis disponible sur le site www.sante.belgique.be).

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous renseigner auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers
Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles
Téléphone: 02 690 89 00
E-mail: equi.sup@cfwb.be
Sites web utiles: <http://www.equivalences.cfwb.be>
<http://www.health.belgium.be/eportal/Healthcare/healthcareprofessions/index.htm?fodnlang=fr#.Vt1ThuZ8Giw>

¹¹ Un assimilé est soit un ressortissant d'un pays tiers titulaire d'un permis de séjour de longue durée (permis CE), soit un membre de la famille d'un ressortissant d'un Etat membre autorisé à entrer dans un Etat membre et à y séjourner.

8. ANNEXE : PARTENAIRES SOCIAUX

Cette brochure a vu le jour grâce au soutien des partenaires sociaux de l'asbl FE.BI.

L'asbl FE.BI est une organisation qui regroupe des fonds de sécurité d'existence. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé (CP 330) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bicommunautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03). L'asbl FE.BI est administrée par un Conseil d'administration composé paritairement. Chaque fonds est à son tour administré paritairement par un comité de gestion, composé de membres des organisations patronales et syndicales.

Ci-dessous, vous trouverez la liste des partenaires sociaux qui composent le Conseil d'administration de l'asbl FE.BI.

Organisations patronales: 12 membres

- Mme Anke GROOTEN - SOCIARE, FMS 329.03
- Mme Chantal CASTERMANS - FIH, FS MR/MRS
- M. Alain CHENIAUX - SANTHEA, FMS 330
- Mme Patricia DELDAELE - CBI, FS HP
- M. Olivier DE STEXHE - FNAMS, FMS 330
- Mme Myriam HUBIN-DAUBY - FIH, FS HP
- M. Luc JAMINE - SOM, FMS 319.00
- Mme Aurélie DEBOUNY - BECOPRIVE, FS HP
- M. Hendrik VAN GANSBEKE - WGKV, FMS 330, vice-président
- Mme Marie-Françoise VAN LIL - CCI, FS ESS
- Mme Veerle VAN ROEY - Zorgnet-Icuro, FINSS
- Mme Debbie VERSCHUEREN - Zorgnet-Icuro, FMS 330

Organisations syndicales: 12 membres

- M. Jan Piet BAUWENS - BBTK-ABVV, FMS 330
- M. Emmanuel BONAMI - CNE, FMS 329.03
- M. Rik DE JAEGHER - LBC-NVK, FMS 330
- M. Yves DUPUIS - SETCA-FGTB, FMS 330
- M. Johan FOBELETS - LBC-NVK, FS ESS
- M. Yves HELLENDORFF - CNE, FMS 330, président
- Mme Dominique ANTOINE - SETCA-FGTB, FMS 319
- M. Christian MASAI - SETCA-FGTB, FS HP
- M. Olivier REMY - LBC-NVK, FS MR/MRS
- M. Mark SELLESLACH - LBC-NVK, FS HP
- M. Gert VAN HEES - ACLVB, FINSS
- M. Werner VAN HEETVELDE - AC-ABVV, FS HP